

Tal de COMMERCE de PARIS

N° dépôt 3214

14 JAN. 2005

AI NETT

Société par Actions Simplifiée

au capital de 179.400 €

41 rue Condorcet

75009 PARIS

80133678

RCS PARIS B 315 251 108

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DU 30 SEPTEMBRE 2004

L'an deux mil quatre,
Et le trente septembre à 11 heures,

Les actionnaires de la société AI NETT, société par actions simplifiée au capital de 179.400 € se sont réunis en assemblée générale dans les locaux du Cabinet Fischer, Tandeau de Marsac, Sur & Associés, société d'avocats inscrit au Barreau de Paris, 46 avenue d'Iéna 75116 Paris, en assemblée générale sur convocation du Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée, en entrant en séance, par chacun des actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

Madame Kheira Ben Mohamed Ben Said, Président de la société SFD-Groupe Michel Delfau, préside la séance.

Monsieur Michel Delfau et Monsieur Marc Delfau sont appelés comme scrutateurs.

La SCP Fischer, Tandeau de Marsac, Sur & Associés, représentée par Maître Cédric Fischer, est désignée comme secrétaire.

Le Cabinet AREFI, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 10 septembre 2004, est absent et excusé.

Le Président examine la feuille de présence et après l'avoir certifiée exacte, il annonce que le quorum du 1/4 est atteint.

En conséquence, le Président déclare que l'assemblée régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que des formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2003,
- le rapport de gestion établi par le Président,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

MD

af

m

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion établi par le Président, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration ; chaque associé déclare, en tant que de besoin, qu'il a une exacte connaissance de l'ordre du jour et qu'il a pu s'informer conformément aux dispositions légales.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- ✓ Lecture du rapport de gestion établi par le Président,
- ✓ Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes,
- ✓ Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2003,
- ✓ Quitus au Président,
- ✓ Affectation des résultats,
- ✓ Approbation des conventions visées aux articles L 227-10 et suivants du Code de Commerce,
- ✓ Questions diverses.

Lecture est donnée du rapport établi par le Président et des rapports des commissaires aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Président et du rapport général du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2003, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par une perte nette de 280.519 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale, statuant en application de l'article 223 quater du C.G.I., constate que la société n'a supporté aucune dépense ou charge telle que visée à l'article 39-4 de ce code.

L'assemblée générale donne en conséquence quitus au dirigeant de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

MD

cut

M

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Président, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2003, soit une perte nette de 280.519 €, au compte « Report à Nouveau », qui s'établira ainsi à – 751.071 €.

L'assemblée générale décide en outre de prélever la somme globale de 261.461 € sur les postes suivants :

- 198.110 € sur le compte "Réserves statutaires ou contractuelles",
- 40.231 € sur le compte "Réserve Légale",
- 4.352 € sur le compte "Réserves Réglementées",
- 18.768 € sur le compte "Autres Réserves",

pour l'affecter au compte "Report à Nouveau" qui s'établira ainsi à – 489.610 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I., l'assemblée générale rappelle qu'au cours des trois derniers exercices, il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

KB
L'assemblée générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 227-10 du Code de Commerce, approuve, en application de l'article L227-10 du Code de Commerce, la convention de prestations de services entre la société et la société MDA.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée,
étant précisé que Messieurs Michel Delfau et Marc Delfau
n'ont pris part ni à la délibération, ni au vote.*

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 227-10 du Code de Commerce, approuve, en application de l'article L227-10 du Code de Commerce, la convention de sous-location entre la société et la société MDA.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée,
étant précisé que Messieurs Michel Delfau et Marc Delfau
n'ont pris part ni à la délibération, ni au vote.*

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 227-10 du Code de Commerce, approuve, en application de l'article L227-10 du Code de Commerce, la convention de location entre la société et la SCI Brossolette.

MD *mt* *MD*

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée,
étant précisé que Messieurs Michel Delfau et Marc Delfau
n'ont pris part ni à la délibération, ni au vote.*

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 227-10 du Code de Commerce, approuve, en application de l'article L227-10 du Code de Commerce, la convention de prestation de services entre la société et la société Promotess.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée,
étant précisé que Messieurs Michel Delfau et Marc Delfau
n'ont pris part ni à la délibération, ni au vote.*

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 227-10 du Code de Commerce, approuve, en application de l'article L227-10 du Code de Commerce, la convention de refacturation de loyers entre la société et les sociétés du groupe Delfau.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée,
étant précisé que Messieurs Michel Delfau et Marc Delfau
n'ont pris part ni à la délibération, ni au vote.*

HUITIEME RESOLUTION

KB
L'assemblée générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 227-10 du Code de Commerce, approuve, en application de l'article L227-10 du Code de Commerce, la convention de refacturation de frais entre la société et les sociétés du groupe Delfau.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée,
étant précisé que Messieurs Michel Delfau et Marc Delfau
n'ont pris part ni à la délibération, ni au vote.*

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 227-10 du Code de Commerce, approuve, en application de l'article L227-10 du Code de Commerce, la convention d'avances de fonds entre la société et la société SIE.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée,
étant précisé que Messieurs Michel Delfau et Marc Delfau
n'ont pris part ni à la délibération, ni au vote.*

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 227-10 du Code de Commerce, approuve, en application de l'article L227-10 du Code de Commerce, la convention d'avance de fonds entre la société et la société AIS, étant précisé que cette convention avait été autorisée par le Conseil d'administration de la société Ai Nett, lorsqu'elle était sous forme de Société Anonyme, le 19 septembre 1991.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée,
étant précisé que Messieurs Michel Delfau et Marc Delfau
n'ont pris part ni à la délibération, ni au vote.*

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 227-10 du Code de Commerce, approuve, en application de l'article L227-10 du Code de Commerce, la convention d'avance de fonds entre la société et la société SFD – Groupe Michel Delfau.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée,
étant précisé que Messieurs Michel Delfau et Marc Delfau
n'ont pris part ni à la délibération, ni au vote.*

DOUZIEME RESOLUTION

Le Président, par l'intermédiaire de sa représentante, informe alors les actionnaires que la société SFD – Groupe Michel Delfau souhaite démissionner ce jour de son mandat de Président de la société Ai Nett, et qu'il convient en conséquence de le remplacer.

Chacun des actionnaires déclare renoncer au droit que leur donne l'article 13 des statuts d'être prévenus de la démission du président par lettre recommandée au moins trois mois à l'avance, étant précisé que tous les actionnaires de la société sont présents.

L'assemblée générale des actionnaires, prenant acte de la démission de leur Président, décide de pourvoir à son remplacement et de désigner Monsieur Marc Delfau, qui déclare l'accepter, aux fonctions de Président, pour une durée indéterminée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale des actionnaires, décide que, jusqu'à décision contraire, Monsieur Marc Delfau ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat social mais obtiendra, sur justification, le remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

*Cette résolution, mise aux voix est adoptée,
étant précisé que Monsieur Marc Delfau
n'a pris part ni à la délibération, ni au vote.*

KB.

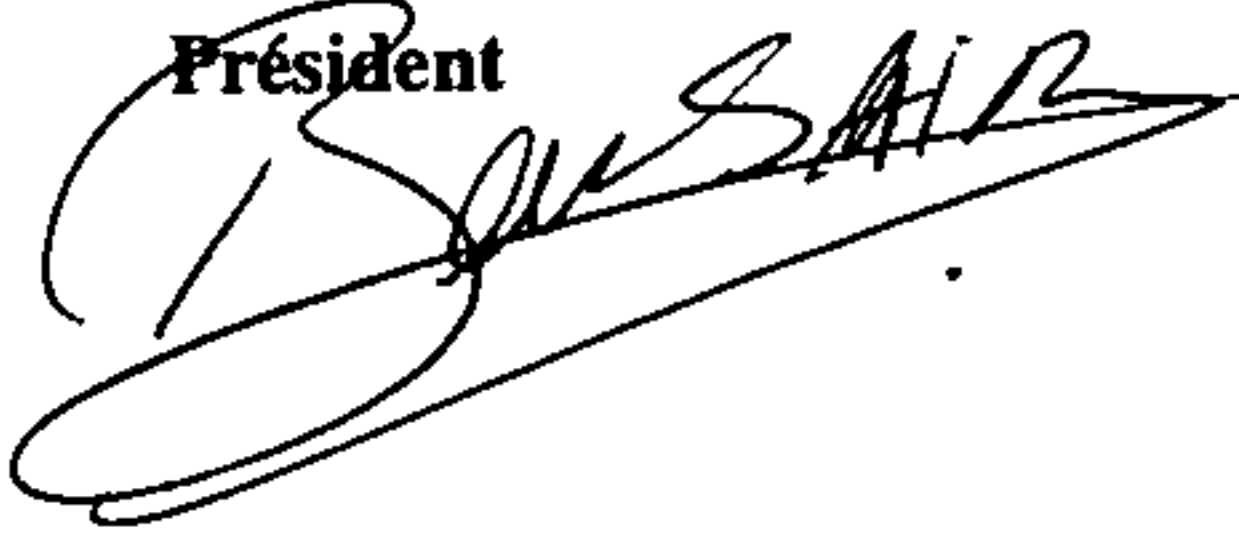


L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, les scrutateurs et le secrétaire.

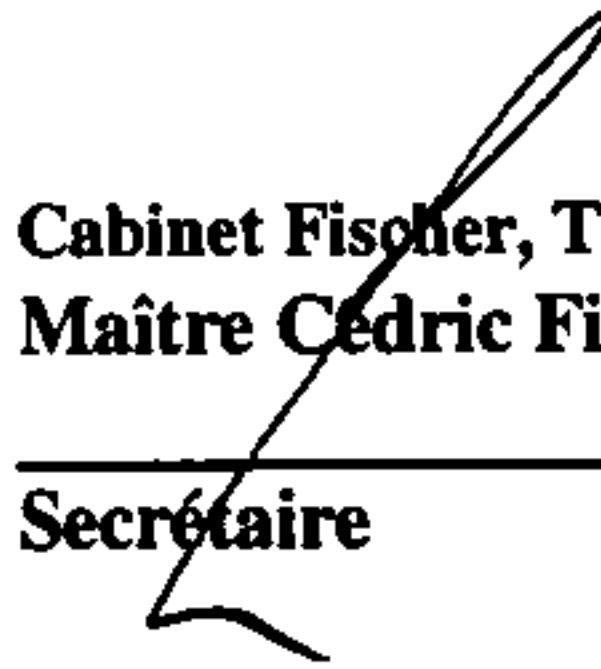
SFD-Groupe Michel Delfau
Kheira Ben Mohamed Ben Said

Président



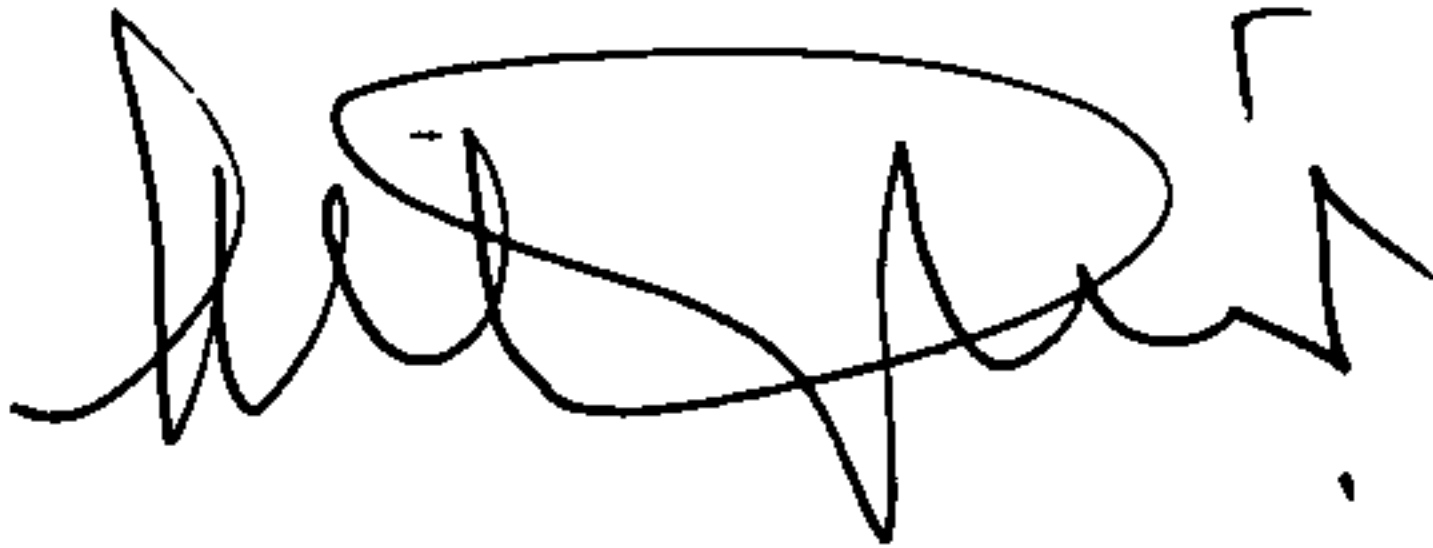
Cabinet Fischer, Tandeu de Marsac, Sur & Associés
Maître Cédric Fischer

Secrétaire



Michel Delfau

Scrutateur



Marc Delfau

Scrutateur

